

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/AFD/199225
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.2082/s444
Annexe : 1 dossier comprenant 11 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue A. Dansaert, 7-13. Demande de permis d'urbanisme pour l'extension et la transformation d'un hôtel.

En réponse à votre courrier du 16 octobre 2008 sous référence, réceptionné le 17 octobre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 29 octobre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

La demande concerne la transformation et l'extension d'un hôtel qui occupe les deux immeubles situés rue Antoine Dansaert 7-9 et 11-13 dont l'origine remonte à la fin du XIXe siècle. Ils émarginent de la zone de protection de l'ensemble classé formé par les maisons de la rue Ste-Catherine, 26 à 42 compris dans le même îlot. Les biens protégés ne seront toutefois pas affectés par la réalisation du projet. L'enjeu patrimonial majeur de la demande réside, en effet, dans l'impact des transformations prévues sur les deux immeubles et, en particulier, sur le n° 11-13 dont la façade a été adaptée en 1928 par l'architecte Antoine Pompe.

Le rez-de-chaussée de cet immeuble comprend actuellement une devanture commerciale avec porte latérale et, dans la travée de droite, une porte donnant accès aux étages.

Le projet consiste à aménager le rez-de-chaussée, qui fonctionne aujourd'hui de manière indépendante de l'hôtel, comme entrée principale à celui-ci (réception et lobby). A cette fin, la devanture existante (porte et vitrine) serait remplacée par un sas central, tandis que la porte de droite serait transformée en une fenêtre fixe éclairant un petit bureau.

La C.R.M.S. ne s'oppose pas au projet, y compris l'intervention en façade. Elle apprécie également les modifications qui, à la demande de la Commission de concertation, ont été apportées au traitement de la façade dessinée par Pompe (voir *Le patrimoine monumental de la Belgique*, tome 1A, p. 356). **La Commission demande toutefois d'améliorer le dessin de l'entrée et de conserver in situ tous les éléments conçus par Pompe, en ce compris le seuil d'origine en pierre bleue comprenant les trois soupiraux** sur lequel repose la devanture

existante (celle-ci a probablement déjà subi de légères transformations). Il s'agit-la d'un très beau motif, caractéristique du travail de la pierre de cet architecte.

Puisque l'aménagement projeté ne permet pas au seuil de conserver sa raison d'être, la ***C.R.M.S. préconise d'aménager l'entrée dans le même plan que la porte et la vitrine existantes et de supprimer les parois fixes du sas qui figurent sur le plan de la demande. Par ailleurs, la partie inférieure de la nouvelle fenêtre de bureau ne devrait pas être vitrée mais elle devrait être pourvue d'une petite allège.***

Enfin, les transformations intérieures prévues par le projet n'appellent pas de remarques particulières de la C.R.M.S.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.